

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 21 avril 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDE, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU

Absents excusés : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Loïc HOUDOY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Philippe LE GUENNEC

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

NB : Arrivée de M. Benjamin LE ROUX à compter de la délibération n°2023-074

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-065	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2023-066	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2023	Approuvée
2023-067	Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-37 à n°2023-58	Pris acte
2023-068	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de concertation préalable	Approuvée
2023-069	Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA) – Rapport d'Activités 2022	Pris acte
2023-070	Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA) – Rapport d'Activités 2022 – Unité d'Insertion	Pris acte
2023-071	Tennis de Beaumer – Rapport d'Activités et Comptes Annuels 2021-2022	Pris acte
2023-072	Cession de la parcelle BM 170 au Runel à Morbihan Habitat – Modification du prix de vente	Approuvée
2023-073	Subvention exceptionnelle à Morbihan Habitat	Approuvée
2023-074	Subvention Breizh Ladies Tour	Approuvée
2023-075	Convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire avec la CAF – 2023-2026	Approuvée
2023-076	Convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Extrascolaire avec la CAF – 2023-2026	Approuvée
2023-077	Convention d'accompagnement à la Cybersécurité avec Mégalis Bretagne	Approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-065

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-066

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-067

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2023-37 à 2023-58)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

Décisions n°2023-37 à 2023-58

DECISIONS		
2023-37	Mise à disposition d'emplacement pour 9 résidences mobiles par le camping les Salines – Montant 13.881,98€ TTC	15/03/23
2023-38	Avenant n°5 à la convention « Pass des Mégalithes » entre la Compagnie des Ports du Morbihan, la Ville de Carnac et le Centre des Monuments Nationaux Produit touristique permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite de différents monuments mégalithiques de la région : cairn de Gavrinis, le cairn du Petit Mont à Arzon, les Alignements de Carnac, le site des mégalithes de Locmariaquer et le Musée de Carnac. Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 31 décembre 2022 et arrive à terme le 31 décembre 2023 inclus. La convention est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de deux (2) fois,	15/03/23
2023-39	Marché Public n°22AC08 – Fourniture de matériel de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60.000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 3 Article 1 : De reconduire, pour la période du 14 juin 2023 au 13 juin 2024, le marché de fourniture de matériel de signalisation verticale avec l'entreprise SIGNAUX GIROD. Article 2 : Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 50.000€ HT soit 60.000€ TTC soit un total maximum de commandes de 200.000€ HT soit 240.000€ TTC sur la durée maximale du marché (4 ans).	20/03/23

DECISIONS		
2023-40	Vente de gré à gré d'un Peugeot Expert immatriculé CR-787-XC au prix de 2.000€ à M. HERVIO	20/03/23
2023-41	Indemnisation de sinistre pour un montant de 5.730,70€ TTC Sinistre Groupama n°2022436494 – Sinistre Minibus Renault Trafic immatriculé CN-139-GS Survenu le 11 décembre 2022	21/03/23
2023-42	Convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménéac à la société CARNAC TUK TUK – 1.346€ TTC – 1 an – 2023 Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société CARNAC TUK TUK une surface 25m ² , située sur le parking du Ménéac, face à la Maison des Mégalithes, moyennant une redevance forfaitaire de 1 275€ et une surface de 1m ² pour la pose d'un panneau publicitaire moyennant une redevance forfaitaire de 71€, soit un total de 1 346€ TTC .	23/03/23
2023-43	Convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménéac – 2023 – 2024 – 2025 à la société Breizh Visio Tourisme – 6.382€ TTC / an (base 2023) Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société BREIZH VISIO TOURISME une surface de 82m ² , une billetterie et un abri de bus mutualisé, situés sur le parking du Ménéac, face à la Maison des Mégalithes, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 6 382€ TTC . Base 2023, réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des tarifs communaux.	29/03/23
2023-44	Logiciel de Conception Assistée par Ordinateur AutoCAD – ATLANCAD ARTICLE 1 : La proposition d'abonnement au logiciel AutoCAD présentée par la Société ATLANCAD – Parc de la Bérangerais – 12 rue de Thessalie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, est approuvée. ARTICLE 2 : La proposition comprend 2 parties : Partie 1 : 4 licences AutoCAD LT avec support technique - 1 renouvellement de licence pour un montant de 1 430.00€ HT, soit 1 716.00€ TTC pour 3 ans. - 3 nouvelles licences pour un montant de 4 567.20€ HT, soit 5 480.64€ TTC pour 3 ans. Partie 2 : 1 formation de 5 jours pour un montant de 5 750.00€ HT, soit 6 900.00€ TTC.	21/03/23
2023-45	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme LE GOURRIEREC S. pour une durée de 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2023 Loyer mensuel fixé à 342€ Hors Charges	21/03/23
2023-46	Marché Public n°22AC03 – Fourniture de matériel informatique et de cartouches d'encre et toner Lot 1 – Matériel informatique – MEDIA BUREAUTIQUE – Max annuel : 25.200€ TTC Lot 2 – Cartouches d'encre – ACIPA (BELTA) – Max annuel : 12.000€ TTC Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2	22/03/23
2023-47	Maintenance de l'Eclairage Public – Morbihan Energies – 8.280 € TTC	22/03/23
2023-48	Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à la société Sports Nature – 1.320 € TTC – Année 2023 – 1 an. Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société SPORTS NATURE une surface de 24m ² située Secteur plage, sur la partie sud-est de la base nautique de Port En Dro, moyennant une redevance forfaitaire de 1 320€ TTC .	24/03/23
2023-49	Extension Bornes marchés - Rue du Tumulus - GARCZYNSKI TRAPLOIR MORBIHAN - 7.427,40€ TTC	29-03-23
2023-50	Marché Public de fournitures et services – Feux d'artifice années 2023 – 2024 – 2025 – HTP – Montant annuel 29.900€ TTC 3 feux par an – 14 juillet, 14 août et Noël.	30/03/23
2023-51	Vente de gré à gré d'un bureau au prix de 50€ à C. SCHALLER	30/03/23
2023-52	Vente de gré à gré d'une remorque ALEIN au prix de 2.500€ à la société EURL LE LAMER TP2L	05/04/23
2023-53	Maintenance curative de l'Éclairage Public – Morbihan Energies – 7.830 € TTC	05/04/23

DECISIONS		
2023-54	Radar pédagogique – Métropole Equipements – 5.856,24€ TTC	05/04/23
2023-55	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour travaux de ravalement du pignon Sud de l'école des Korrigans	11/04/23
2023-56	Fixation de prix de nouveaux articles à la boutique du Musée	11/04/23
2023-57	Modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site Patrimonial Remarquable (AVAP / SPR) – Cabinet GHECO Architectes Urbanistes – 17.208€ TTC Recours à un prestataire spécialisé pour la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site Patrimonial Remarquable (AVAP / SPR) portant sur les études de modification, l'établissement du dossier et du suivi de la procédure de modification, la configuration dématérialisée des fichiers pour le Géoportail intercommunal.	11/04/23
2023-58	Modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site Patrimonial Remarquable (AVAP / SPR) – Cabinet DMEAU – Tranche ferme 4.200€ TTC et tranche optionnelle 3.600€ TTC – Soit 7.800€ TTC Recours à un prestataire spécialisé pour la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site Patrimonial Remarquable (AVAP / SPR) portant sur les études hydrauliques et environnementales. Réalisation du dossier CAS PAR CAS comprenant un diagnostic écologique et la réalisation de deux passages faune-flore supplémentaires pour la somme de 3.500€ HT, soit 4.200€ TTC et une tranche optionnelle pour la réalisation de l'évaluation environnementale, si demandé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MARE) un montant de 3.000€ HT, soit 3.600€ TTC, pour un montant total de 7.800€ TTC.	11/04/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-068

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de concertation préalable

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi ELAN, le SCOT du Pays d'Auray a identifié les SDU – Secteurs Déjà Urbanisés. Il a pris un arrêté en date du 28 décembre 2021 afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à délimiter les secteurs déjà urbanisés, ces secteurs étant destinés à accueillir des constructions nouvelles, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergements et d'implantation de services publics.

La délimitation de ces secteurs déjà urbanisés dans le plan local d'urbanisme est susceptible de générer des impacts sur l'environnement, en raison d'une artificialisation des sols, de la présence de certains secteurs déjà urbanisés dans ou à proximité de la trame verte et bleue, ou de sites mégalithiques ou patrimoniaux, de la présence de sites Natura 2000 et périmètres d'inventaires couvrant partiellement le territoire communal, de la progression de population qui pourrait en résulter et de l'impact sur les ressources (eau, air, ...).

En conséquence, au regard des enjeux environnementaux, il est nécessaire de procéder d'emblée à la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée du PLU afin de prendre en compte au mieux les impacts du projet sur l'environnement dans le cadre de la séquence ERC – Eviter, Réduire, Compenser. Cette évaluation environnementale sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Enfin, il est nécessaire d'associer la population à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, dans le cadre d'une concertation préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-8, L103-2 et L103-3, L153-36 à L153-45,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-850 en date du 28 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 20 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme
- D'associer la population à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU dans le cadre d'une concertation recourant aux moyens suivants :
 - Organisation d'une réunion publique : celle-ci se tiendra le jeudi 11 mai à 18h30 à la salle du Ménéac de Carnac
 - Mise à disposition d'une notice simplifiée de présentation du projet (support de la réunion publique) sur le site internet de la commune www.carnac.fr durant 15 jours, ainsi qu'un exemplaire papier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 15 mai 2023 au mardi 30 mai 2023 inclus.
 - Possibilité d'adresser toute observation sur le projet du lundi 15 mai 2023 9h00 au mardi 30 mai 2023 17h00, par courrier adressé à la Mairie de Carnac – Place Christian Bonnet – 56340 Carnac ou par courriel à l'adresse électronique concertation.plu@carnac.fr avec la mention de l'objet (que ce soit par courrier ou par courriel) : « Concertation préalable modification du PLU »,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-069

Objet : Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA) – Rapport d'Activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 selon lequel « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités 2022 d'AQTA (Auray Quiberon Terre-Atlantique), tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-070

Objet : Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA) – Rapport d'Activités 2022 – Unité d'Insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités des chantiers d'insertion de l'année 2022 établi par Auray Quiberon Terre-Atlantique,
Considérant que les membres de la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 12 avril 2023 ont pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2022 des chantiers d'insertion établi par Auray Quiberon Terre-Atlantique ; tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-071

Objet : Tennis de Beaumer – Rapport d'Activités et Comptes Annuels 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1411-3,
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,
Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public,
Vu les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer,

Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis-club de Beaumer pour l'exercice 2021-2022,

Considérant également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice 2021-2022 annexés à la présente délibération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-072

Objet : Cession de la parcelle BM 170 au Runel à Morbihan Habitat – Modification du prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-8 du 14 février 2020 autorisant la cession de la parcelle cadastrée BM 170 située 29 allée des Alouettes à Morbihan Habitat (ex-Bretagne Sud Habitat) pour la construction de 15 logements collectifs et 6 maisons individuelles (4 000 € x 21 logements) soit 84 000 €,

Considérant la modification du nombre de logements à construire, à savoir 15 logements collectifs et 5 maisons individuelles (4 000 € x 20 logements) soit 80 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle BM 170 à Morbihan Habitat pour la somme de 80 000 €,
- D'Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-073

Objet : Subvention exceptionnelle à Morbihan Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Erwan ROBERT, Directeur Général de Morbihan Habitat,

Considérant que la commune de Carnac cède la parcelle BM 170, au prix de 80 000 €,

Considérant que cette parcelle nécessite une dépollution,

Considérant que le coût de la dépollution du Terrain du Runel s'élèvera à 211.000 € pour Morbihan Habitat,

Considérant que Morbihan Habitat prend à sa charge, pour la dépollution, la somme de 30.000 €,

Considérant que le coût pour la commune s'élèvera donc à 181.000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 181.000 € à Morbihan Habitat, pour la dépollution de la parcelle BM 170.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-074

Objet : Subvention Breizh Ladies Tour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Bretagne Ladies Tour, pour l'organisation de l'édition 2023 de leur manifestation,

Considérant que l'étape n°5 se déroulant le samedi 13 mai, passe sur la Commune de Carnac entre 13h00 et 13h40 et que le départ officiel de la course se fait au Pô,

Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. GUIMARD et 3 abstentions : M. LUNEAU, M. LABORDE, Mme LE GOLVAN) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € au Bretagne Ladies Tour pour leur manifestation 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-075

Objet : Convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire avec la CAF – 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement en précisant le périmètre des accueils : périscolaires d'une part pour les accueils organisés les jours d'école ainsi que les mercredis et d'autre part, extrascolaires pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2022 avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, incluant le plan mercredi, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base de la présence des enfants sur la plage d'accueil correspondant à l'amplitude d'ouverture dans la limite de 9 heures par jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire dont la durée est prévue du 1/1/2023 au 31/12/2026,
- De dire que la recette sera imputée au compte 74788 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-076

Objet : Convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Extrascolaire avec la CAF – 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement en précisant le périmètre des accueils : périscolaires d'une part pour les accueils organisés les jours d'école ainsi que les mercredis et d'autre part, extrascolaires pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2022 avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire proposée par la Caisse d'Allocations Familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base du nombre d'heures de fréquentation réelle de l'enfant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire dont la durée est prévue du 1/1/2023 au 31/12/2026,
- De dire que la recette sera imputée au compte 74788 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-077

Objet : Convention d'accompagnement à la Cybersécurité avec Mégalis Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune adhère au syndicat mixte de Mégalis Bretagne via la communauté de communes AQTA,

Considérant que cette adhésion donne accès à un bouquet de services numériques, notamment sur la cybersécurité,

Considérant que le syndicat mixte Mégalis Bretagne propose un parcours d'accompagnement à la Cybersécurité. Ce parcours comprend un accompagnement de sensibilisation et de formation à destination des collectivités, ainsi que la réalisation d'une campagne phishing. En complément de ces actions, ce parcours intègre : un pré-audit du système d'information et des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelle.

Considérant que ce parcours d'accompagnement à la cybersécurité vise à élever le niveau de maturité global de la collectivité et à définir les pistes d'améliorations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération avec Mégalis Bretagne,

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention